



**REGLES DE TRANSITION GENERALES RELATIVES AU
BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN RELATIONS INTERNATIONALES (BARI)
DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2017-2018
APPLICABLES EXCLUSIVEMENT AUX ETUDIANTS SOUMIS
AU REGLEMENT D'ETUDES DU BARI DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Ce document s'adresse exclusivement aux étudiants qui sont soumis au règlement d'études du BARI du 19 septembre 2016. Il a pour objectif de définir les règles générales et les règles de transition qui leur seront applicables compte tenu des modifications apportées au plan d'études du BARI en vigueur en 2017-2018.

REGLES GENERALES

Règles générales concernant le changement d'intitulé d'un enseignement dont le code reste inchangé

- L'enseignement est acquis/échoué selon l'intitulé qui est le sien au moment de l'examen.
- Lorsque le code d'un enseignement reste inchangé malgré une modification de son intitulé, l'étudiant n'est pas autorisé à s'y réinscrire :

- s'il l'a réussi précédemment
ou
- s'il l'a échoué mais qu'il a réussi le module sous lequel il figure :

ex : 2015-2016 : code 32J0307 « Ethnicité, violence et conflits en Afrique subsaharienne : de la colonisation à la fin de la guerre froide »

2016-2017 : code 32J0307 « Une histoire sociale des décolonisations : Asie, Afrique, les Caraïbes »

2017-2018 : code 32J0307 « D'une colonisation ambiguë à une discrimination perfectionnée : l'histoire de l'Afrique du Sud au XIXe et XXe s. »

→ impossibilité de s'y réinscrire

2016-2017 : code 32J0305 « Comment être impartial, universel et suisse ? Les liens ambigus entre le CICR et la Confédération »

2017-2018 : code 32J0305 « L'humanitaire en questions. Autour de l'histoire du CICR »

→ impossibilité de s'y réinscrire

En cas de doute, l'étudiant est invité à se renseigner auprès de sa Conseillère aux études.

Règle générale concernant le changement du nombre de crédits d'un enseignement

L'enseignement est réussi avec les crédits qui sont les siens au moment de l'examen.

REGLE DE TRANSITION DE 1ERE PARTIE

L'enseignement T207006 « Relations internationales : théorie et éthique » en 2016-2017 change d'intitulé et de code en 2017-2018. Il devient « Introduction aux Relations Internationales » et porte le code J1P270.

- Les étudiants qui ont réussi leur 1^{ère} partie en 2016-2017 ne sont aucunement impactés par ce changement d'intitulé/code.
- Les étudiants en situation de redoublement de la 1^{ère} partie en 2017-2018 l'ayant échoué en 2016-2017 y seront réinscrits d'office en 2017-2018. Le décompte des tentatives à l'examen se poursuivra sous le nouveau code (tentative 3 en mai/juin 2018) avec son nouvel intitulé.

REGLES DE TRANSITION DE 2EME PARTIE

Règles concernant le changement de code d'enseignements dont l'intitulé reste inchangé

En 2017-2018, les enseignements ci-dessous portent un nouveau code :

- J2P273 « Coopération internationale » (anciennement T207060)
- T209001 « Introduction à la démographie » (anciennement J2M218)

- En cas de réussite avant 2017-2018 à l'une et/ou l'autre des matières susmentionnées: les étudiants ne sont pas autorisés à s'inscrire au même enseignement malgré le changement de code.
- En cas d'échec avant 2017-2018 à l'une et/ou l'autre des matières susmentionnées : pour les étudiants souhaitant/pouvant se réinscrire au même enseignement malgré son changement de code, le décompte des tentatives à l'examen se poursuivra sous le nouveau code (tentative 3 en session ordinaire).

Règle concernant des changements du nombre de crédits intervenus en 2016-2017

Pour rappel, les enseignements suivants sont passés de 3 à 6 crédits :

- « International Environmental Law »
- « Environmental Diplomacy »
- « Politique extérieure de la Suisse II »
- « L'Europe et les intellectuels » (nouvel intitulé en 2017-2018 « Histoire de l'idée européenne »)
- « Le nazisme, l'Europe et le monde » (nouvel intitulé en 2017-2018 « L'Europe en guerre : enjeux, alliances et résistances (1939-1945) »)
- « Le genre de l'humanitaire. Le CICR et les femmes » (nouvel intitulé en 2017-2018 « L'humanitaire face au génocide »)
- « La Turquie contemporaine : Etat et identités »
- « Conquérir les esprits et les cœurs : histoire de la diplomatie culturelle (XIXe-XXIe siècles) »

Un interdit a été mis en place entre les enseignements à 3 crédits et leurs correspondants à 6 crédits. Cela signifie que les étudiants ayant réussi l'enseignement à 3 crédits continuent à ne pas être autorisés à s'inscrire à l'enseignement correspondant à 6 crédits.

Module disciplinaire en Droit

Le cours de « Droit et histoire : débats contemporains » a été supprimé de ce module en 2016-2017. Toutefois, les étudiants de la mention Politique internationale ayant dans le module obligatoire de leur mention les enseignements « Histoire de la pensée juridique et politique » et « Histoire de la pensée juridique et politique : le cas indien » et souhaitant s'inscrire au module disciplinaire en Droit devront suivre dans ce module « Droit et histoire : débats contemporains » en lieu et place du cours « Histoire de la pensée juridique et politique ».